



## Charte TIC "élèves - étudiants"

publié le 16/07/2010 - mis à jour le 18/08/2010

### Descriptif :

Charte régissant l'utilisation des diverses ressources informatiques et des services internet mis à disposition des élèves et des étudiants par le lycée.

### Sommaire :

- Principaux généraux
- Réseau pédagogique du lycée
- Accès à l'Internet
- Usages pédagogiques ou éducatifs de la messagerie électronique
- Publication de pages Web ou de blogs
- Conséquences du non-respect de cette charte

Adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juin 2010

#### ● Principaux généraux

- ▶ L'utilisation au lycée de services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.
- ▶ **Tous les élèves et étudiants inscrits** peuvent bénéficier d'un accès aux ressources informatiques et services multimédias du lycée après **acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
- ▶ Le lycée s'engage à **préparer les élèves et étudiants**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- ▶ L'élève ou l'étudiant s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et le lycée est tenu d'en faire cesser toute violation.
- ▶ Les administrateurs de réseaux, sous le contrôle du chef d'établissement, peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- ▶ Le lycée s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- ▶ L'élève ou l'étudiant s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- ▶ L'élève ou l'étudiant s'engage à n'effectuer **aucune copie illicite** de logiciels commerciaux.

#### ● Réseau pédagogique du lycée

- ▶ Chaque élève ou étudiant dispose d'un **identifiant et d'un mot de passe** qui sont strictement **personnels et**

**confidentiels**. Il est responsable de leur conservation. Ces identifiants lui donnent accès à certaines ressources du réseau. Après chaque utilisation, il est **indispensable de se déconnecter**.

- ▶ L'élève ou l'étudiant ne doit pas masquer son identité sur le réseau du lycée, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant les identifiants d'un autre utilisateur.
- ▶ En cas de perte ou d'usurpation de ses identifiants, l'élève ou l'étudiant en informera sans délai l'administrateur du réseau (admin@guez16.fr).
- ▶ Chaque élève ou étudiant **dispose d'un espace personnel de stockage** et peut utiliser librement les ressources du réseau mises à sa disposition.
- ▶ L'élève ou l'étudiant doit **effectuer des activités n'accaparant pas les ressources informatiques et ne pénalisant pas la communauté** (impression de documents volumineux...)
- ▶ Pour des raisons de sécurité, l'élève ou l'étudiant ne peut **pas connecter d'ordinateur personnel** au réseau du lycée.

---

### ● Accès à l'Internet

- ▶ L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des **recherches dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives**.
- ▶ Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte responsable**.
- ▶ **L'accès à Internet est filtré** par les services informatiques du Rectorat de Poitiers. Ainsi, **l'accès à certains sites** (réseaux sociaux type Facebook, Msn..., jeux en ligne, sites non autorisés aux mineurs ou illicites...) **n'est pas autorisé**.
- ▶ Pour un partage équitable de la bande passante, l'élève ou l'étudiant doit limiter les téléchargements, le streaming aux cas de **nécessité pédagogique définie par un membre de l'équipe éducative**.
- ▶ L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves ou étudiants pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

---

### ● Usages pédagogiques ou éducatifs de la messagerie électronique

- ▶ L'élève ou l'étudiant peut être amené à utiliser sa messagerie électronique **pour des usages pédagogiques ou éducatifs**. Il s'engage dans ce cadre à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire, injurieux ou d'une manière générale illicite. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- ▶ L'élève ou l'étudiant est vivement encouragé à utiliser une adresse électronique gratuite chez laposte.net pour ses activités scolaires.
- ▶ L'élève ou l'étudiant s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur.

---

### ● Publication de pages Web ou de blogs

Lors de la mise en ligne de pages Web ou de blog, les élèves ou étudiants rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- ▶ le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure).
- ▶ la **publication de photographies** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

- ▶ le non-respect des **bonnes mœurs**, des **valeurs démocratiques** et du principe de **neutralité** du service public
  - ▶ le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs)
  - ▶ le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives).
- 

- Conséquences du non-respect de cette charte

▶ Outre d'éventuelles poursuites pénales, le non-respect des conditions d'utilisation des TICE exposées par la présente Charte pourra entraîner des limitations d'accès aux ressources TICE, des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**